



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/AG/02

Autorisation de stationnement

OBJET : Licence n°1 – Changement de véhicule

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2213-2,
- **Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 221-10,
- **Vu** la loi n° 9566 du 20 janvier 1995, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- **Vu** le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi sus visée,
- **Vu** le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1979, facilitant le déplacement des handicapés dans les taxis et les voitures de petite remise dans le département de l'Hérault,
- **Vu** le décret n° 78-363 du 13 mars 1978, réglementant la catégorie d'instrument de mesure taximètre,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 22 mai 1985, fixant sur le département de l'Hérault, le contrôle périodique des taxis et des voitures de petite remise,
- **Vu** l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Industrie du 21 août 1980, relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres,
- **Vu** l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Industrie du 13 janvier 1981, relatif à la vérification périodique et à la surveillance des taximètres,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2001, relatif au contrôle technique des taxis et voitures de petite remise,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juin 1996, réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de l'Hérault,
- **Vu** l'arrêté n°2016-02 en date du 03 février 2016 fixant le nombre d'autorisations de stationnement sur la Commune de POUSSAN,
- **Vu** la demande de Madame Sandrine FERRY en date du 02 décembre 2009 de succéder à titre onéreux à la société SARL HP ambulance pour la licence de taxi n°01
- **Vu** l'avis favorable de la commission départementale des taxis et voiture de petite remise en date du 17 décembre 2009,

- **Vu** la demande en date du 26 janvier 2023 présentée par Madame Sandrine FERRY, EURL TAXI SANDRINE, domicilié 7, Cami du Cigalou 34560 MONTBAZIN, nous informant du changement de véhicule sur la licence de taxi n°1.

ARRÊTE

Article 1er – Madame Sandrine FERRY, Eurl Taxi Sandrine, domiciliée 7, Cami du Cigalou 34560 MONTBAZIN est autorisée à stationner avec le véhicule FORD Kuga immatriculé GL – 395 – TR en remplacement du véhicule Ford Kuga immatriculé FR – 632 – EG à compter du 30 janvier 2023.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée sous le N° 2023/AG/02 sous réserve :
1°) d'être titulaire de la carte professionnelle en cours de validité pour le conducteur de taxi ;

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20230206-23_07121-AI
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023

Publié numériquement, le : 06/02/2023

2°) d'être en possession d'une attestation en cours de validité délivrée par le Préfet, après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'article R221-10 § 3 pour le conducteur de taxi ;
3°) avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé dans un Centre de Contrôle Technique agréé par l'Etat. Elle est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation est insuffisamment exploitée.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une ampliation de cet arrêté de commission sera communiquée au préfet, au Président du Tribunal d'Instance ainsi qu'au responsable des forces de l'ordre Etatique Territorialement compétent.

Article 4 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique ou affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

Article 5 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 31 janvier 2023

Le Maire,

Florence SANCHEZ



Notifié le : 06/02/2023

Sandrine FERRY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serry', is written over the printed name 'Sandrine FERRY'.